

Table des Matières 1777

1^{re} affaire.

1. mémoire à consulter, et consultation par M^{rs} Lingner pour dame Marthe Camp, vicomtesse de Bombelles, p. 1.
2. plaidoyer par M^{rs} Lingner pour demoiselle Antoinette - Louise - Angélique - Charlotte de Bombelles, procédant sous l'autorité d'Antoine Mangin, son tuteur ad hoc;
(Charles - Frédéric, vicomte de Bombelles
et (demoiselle Marie - François de Caldonin,
en présence de demoiselle Marthe Camp, vicomtesse de Bombelles. 22.
3. plaidoyer par M^{rs} Leblanc pour le vicomte de Bombelles,
(demoiselle Marthe Camp, fille majeure, appt^e comme d'abus,
et Antoine Mangin, tuteur ad hoc de demoiselle de Bombelles,
en présence des dames de Carvoisin et de Jernet. 38.
4. Réplique de Lingner pour la demoiselle de Bombelles son tuteur
(le vicomte de Bombelles
en présence de demoiselle Marthe Camp, vicomtesse de Bombelles. 131.
- Validité de Mariage, contracté en France, entre une protestante et un catholique, contestée 1^{re} comme prohibé par les lois du pays; 2^{de} pour minorité; 3^{de} pour défaut de formes, non fait par le curé; 4^{de} pour séduction; 5^{de} pour violation du Mariage.

2^{de}
Mémoire pour dame de Mérimont, 4^{de} du C^{te} de Landreville
(M^{rs} François Cardinal de Cussy, intime
et Charles - Joseph de l'Écuyer par la baronne de
Lamy de Bezange, aussi intimés. 223.

Quel est, sous l'empire de l'édit de 1771, l'effet
des lettres de ratification, relativement à la dot des
femmes en puissance de mari, quand il vend ses biens?
leur hypothèque en-elle purgée sans d'opposition?
et l'acquéreur en-il libéré envers elle, lorsqu'il a obtenu
ces lettres et qu'elle pour-elle?

3^e

Mémoire de M^{re} Truchon pour les chanoines-comtes
de Lyon, opposants comme d'abus

Contre M^{re} de Montaget, archevêque de Lyon, intimité.

et les autres chanoines-comtes, aussi intimités,
en présence du Roi, fondateurs du chapitre primatial,
261.

Appel comme d'abus de l'entreprise faite
par l'archevêque pour porter atteinte à la dignité,
aux prérogatives, aux rites, aux cérémonies et
usages anciens du chapitre primatial de Lyon.

4^e

Mémoire pour M^{re} Moriot, avocat, au parlement,
contre M^{re} le procureur général. 401.

Il demande l'infirmité d'une sentence du
châtelet lui refusant le droit de plaider, dans sa
propre cause, en qualité, et en costume d'avocat,
quoiqu'il fût immatriculé.

Qui est-ce que l'avocat? cette profession en-elle
incompatible avec celle de commis? qu'en-ce que le

tableaux des avocats et son origine? le Statutaire? la discipline de l'ordre sur ses membres?

8^e

Mémoire pour Catherine - veuve Groumeau, fille mineure, assistée de son curateur, demanderesse en maintenance provisoire de sa profession d'état, et en provision alimentaire;

(Nicolas Jean-Baptiste Groumeau, son père. 1883.

M. père peut-il ravoir à sa fille unique et légitime, la possession de sa mère, et lui refuser des aliments, en lui contestant sa légitimité, lorsqu'elle justifie de sa profession d'état et de son acte de naissance?

6^e

Mémoire, suivi de consultation, pour le J^e Gladys de Sainte-Foy, ancien sur-intendant des finances du comte d'artois, accusé.

(M^e le procureur général.

1^{re} partie: justification sur les délits de son administration. 827.

d'accusé cherche à se disculper des faits de prévarication, malversation, et négligence qui lui sont imputés dans l'administration des finances et des affaires de M^e le comte d'artois.

Quel est l'effet de la contumace? est-elle un indice contre l'accusé? doctrine sur ce point.

2^e partie relative aux faits étrangers au procès. 660.